

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 21.04.2015 - Date de révision: 15.11.2023 - Remplace la version de: 13.11.2023 - Version: 2.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
Nom commercial: Siccatif Addo Pur

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel: Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange: Siccatif exempt de plomb.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.  
Nijverheidstraat 81  
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen  
België  
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be) - [www.boss.be](http://www.boss.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H336  
Effets narcotiques  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP):

Contient:

Danger

calcium 2-éthylhexanoate; hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2%  
aromates; hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP):	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361 - Susceptible de nuire au fœtus. (oral). H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP):	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CE: 919-446-0 N° REACH: 01-2119458049-33	$\geq 50$	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 2, H411 (M=0)
hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	5 – 25	Asp. Tox. 1, H304
calcium 2-éthylhexanoate	N° CAS: 136-51-6 N° CE: 205-249-0 N° REACH: 01-2119978297-19	5 – 25	Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 149-57-5 N° CE: 205-743-6 N° Index: 607-230-00-6 N° REACH: 01-2119488942-23	1 – 5	Repr. 2, H361d
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 22464-99-9 N° CE: 245-018-1 N° REACH: 01-2119979088-21	0,5 – 5	Repr. 2, H361

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Peut conduire à une affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie:	Liquide et vapeurs inflammables. Ne pas déverser à l'égout (risque d'explosion).
Danger d'explosion:	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. EN 469.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.
--------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
---------------------------	--

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Les matériaux tels que chiffons, serviettes en papier et vêtements de protection, qui sont contaminés par le produit peuvent s'enflammer spontanément plusieurs heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être disposés à plat en une seule couche pour sécher. Les matériaux contaminés devraient être évacués des lieux de travail à la fin de chaque journée et être stockés à l'extérieur.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:

Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Produits incompatibles:

Agent oxydant.

Température de stockage:

0 – 35 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

*éther de dipropylène glycol monométhylrique (34590-94-8)*

**UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup> 2017/164/CE
----------	-----------------------------------

IOEL TWA [ppm]	50 ppm 2017/164/CE
----------------	--------------------

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	308 14.11.2018
---------	----------------

OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018
---------------	-------------------

*acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe (149-57-5)*

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018
---------	--------------------------------

*Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)*

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
---------	---------------------

**Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)**

OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
----------	----------------------

**2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)**

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	123 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Remarque	M

**hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)**

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	559 mg/m <sup>3</sup> Exxon
OEL TWA [ppm]	100 ppm Exxon

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

**Protection oculaire:**

Lunettes de protection

**Protection oculaire**

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau**

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements résistant à la chaleur

**Protection des mains:**

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.38 mm		EN 374-3

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Bleu(e).
Odeur:	
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< -18 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	155 – 194 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	0,7 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Limite supérieure d'explosion:	6 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Point d'éclair:	43 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Température d'auto-inflammation:	242 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité, cinématique:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 0,2 kPa (1.5 mmHg, 20 °C. Basé sur le solvant avec la valeur la plus élevée: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%)
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 0,84 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Surchauffe.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

***calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)***

DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

***Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)***

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

***hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates***

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

***hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)***

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,58 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux. pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Susceptible de nuire au fœtus. (oral).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)*

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée): Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

*Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)*

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) 180 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:TSCA (1992) health Effects Testing Guidelines for Subchronic Oral Toxicity Studies. Title 40, CFR 798. 2650.

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) 205 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:TSCA (1992) health Effects Testing Guidelines for Subchronic Oral Toxicity Studies. Title 40, CFR 798. 2650.

*hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)*

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)  $\geq 495$  mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

*Siccatif Addo Pur*

Viscosité, cinématique < 20,5 mm<sup>2</sup>/s

*hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates*

Viscosité, cinématique 1,8 mm<sup>2</sup>/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm<sup>2</sup>/s)'

*hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)*

Viscosité, cinématique 1,2 mm<sup>2</sup>/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm<sup>2</sup>/s)'

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général: (Pas de données propres).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)*

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	910 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	56 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i> (algues)
CE50 96h - Algues [1]	28 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i> (algues)
CEr50 algues	49,3 mg/l 72h - <i>Desmodescus subspicatus</i>
NOEC chronique crustacé	28 mg/l <i>Daphnie</i> – <i>Gammarus lacustris</i>
Seuil toxique - Algues [1]	49,3 mg/l

*Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)*

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): <i>Oryzias latipes</i>
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
LOEC (chronique)	63 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'

**Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)**

NOEC (chronique) | 25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

**hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)**

CE50 72h - Algues [1] | 0,94 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 72h - Algues [2] | 0,53 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 96h - Algues [1] | 1,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 96h - Algues [2] | 0,58 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

**12.2. Persistance et dégradabilité****Siccatif Addo Pur**

Persistance et dégradabilité | (Pas de données propres).

**calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)**

Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans l'eau. Peu de capacité d'adsorption dans le sol.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Siccatif Addo Pur**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non applicable

Potentiel de bioaccumulation | (Pas de données propres).

**calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,96

**hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | &gt; 4

**12.4. Mobilité dans le sol****Siccatif Addo Pur**

Ecologie - sol | (Pas de données propres).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Siccatif Addo Pur**

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes: | (Pas de données propres)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**Recommandations pour le traitement du produit/emballage:  
Code catalogue européen des déchets (CED):Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.  
08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 Paint, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR):	163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR):	5l
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR):	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	30
Panneaux oranges:	

Code de restriction en tunnels (ADR):	D/E
Code EAC:	•3YE

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG):	163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG):	5 L

Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG):	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG):	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP1, TP29
N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-E
Catégorie de chargement (IMDG):	A
Propriétés et observations (IMDG):	Miscibility with water depends upon the composition.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	220L
Dispositions spéciales (IATA):	A3, A72
Code ERG (IATA):	3L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN):	F1
Dispositions spéciales (ADN):	163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN):	5 L
Quantités exceptées (ADN):	E1
Équipement exigé (ADN):	PP, EX, A
Ventilation (ADN):	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID):	F1
Dispositions spéciales (RID):	163, 640E, 650
Quantités limitées (RID):	5L
Quantités exceptées (RID):	E1
Instructions d'emballage (RID):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	LGBF
Catégorie de transport (RID):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID):	W12
Colis express (RID):	CE4
Numéro d'identification du danger (RID):	30

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)***Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)*

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	Siccatif Addo Pur ; acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe ; Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	Siccatif Addo Pur	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Siccatif Addo Pur ; acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe ; Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Siccatif Addo Pur	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Siccatif Addo Pur	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.1.2. Directives nationales****France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK):

WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV):

Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV):

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling:

acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe est listé

**Danemark**

Classe de danger d'incendie:

Classe II-1

Unité de stockage:

5 litre

Remarques concernant la classification:

R10 &lt;H226;H304;H318;H336;H361;H372;H411&gt;; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises:

L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indications de changement:**

révision générale.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

## FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.